



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 159

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT LE LONG DU STADE, RUE GUSTAVE GARRIGOU A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DE LA SEMAINE OLYMPIQUE ORGANISEE PAR L'AGGLOMERATION DU VAL D'EUROPE, QUI SE DEROULE LE MARDI 18 JUIN 2024, LE JEUDI 20 JUIN 2024 ET LE VENDREDI 21 JUIN 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pour le bon déroulement de la manifestation la semaine olympique organisée par l'Agglomération du Val d'Europe du 18 juin 2024, du 20 juin 2024 et du 21 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour la manifestation « la semaine olympique » organisée par l'Agglomération du Val d'Europe, il est nécessaire d'interdire le stationnement le long du stade rue Gustave Garrigou.

ARRÊTE

Article 1 : Interdit le stationnement le long du stade rue Gustave Garrigou, sauf aux services de dépôt de cars pour l'organisation ;

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet à **partir du lundi 17 juin 2024 à 14h00 et prendra fin le vendredi 21 juin 2024 à 17h00** ;

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbyly,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbyly,
- au Service Événementiel,
- à La Police Municipale et aux agents de surveillance de la voie publique d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 juin 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :

de sa transmission le : **11 JUIN 2024**

de sa publication le : **11 JUIN 2024**

de l'affichage le : **11 JUIN 2024**

A Esbly, le **11 JUIN 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr